

Règlement intérieur

Médiathèque Gaston Leroux

I – Conditions générales

Art. 1 : La médiathèque municipale Gaston Leroux est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité de tous.

Elle est ouverte à toute personne sans aucune forme de discrimination.

Art. 2 : La médiathèque s'inscrit dans le réseau des médiathèques de l'agglomération nazairienne qui concerne les communes de Besné, Donges, La Chapelle-des-Marais, Montoir-de-Bretagne, Pornichet, Saint-André-des-Eaux, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Nazaire et Trignac.

Ce réseau propose notamment un site web commun donnant accès à l'offre documentaire (livres, presse, films, musique, ressources en ligne...) et à l'agenda culturel des médiathèques.

Une même carte permet d'emprunter dans les différentes médiathèques avec parfois, des conditions spécifiques.

Les modalités pratiques d'accès (horaires, inscriptions) et de prêt (durée, nombre de documents empruntables) sont présentées dans un guide des médiathèques.

Art. 3 : La consultation sur place et l'accès aux postes internet sont gratuits.

Art. 4 : Les mineurs sont sous la responsabilité de leur représentant légal dans tous leurs usages des services des médiathèques.

Art. 5 : Les bibliothécaires sont à la disposition des usagers pour les guider et les aider à exploiter pleinement les services et les ressources de la bibliothèque.

Art. 6 : Les usagers sont tenus de respecter le personnel de la médiathèque et les autres usagers.

Art. 7 : Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.

Il est interdit de fumer, manger dans les locaux de la bibliothèque.

Art. 8 : L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque, sauf animaux d'assistance aux personnes en situation d'handicap.

II- Conditions pour le prêt à domicile et l'accès aux ressources en ligne

Pour les conditions plus précises, se référer au guide du lecteur.

Art. 9 : Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits.

La personne titulaire de la carte ou la personne responsable légale est responsable des emprunts.

Art. 10 : Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité. A l'inscription, une carte est établie. Cette carte est strictement personnelle.

Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs.

L'adhésion est valable douze mois à compter de la date d'inscription. Tout changement de situation, toute perte ou vol de la carte doivent être signalés au plus vite.

Art. 11 : Les documents adultes et les ressources en ligne sont accessibles et empruntables à partir de 12 ans (sauf exception).

Art. 12 : Les documents prêtés ne peuvent être utilisés que pour des usages à caractère individuel ou familial, dans le respect du droit d'auteur et des droits voisins (pas de « photocollage »).

Les auditions et visionnements publics ne sont pas autorisés sauf déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur. La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Art. 13 : La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents ne peuvent être consultés que sur place. Ils font l'objet d'une signalisation particulière sur le site web et dans les établissements.

La communication de certains documents peut, pour des raisons touchant aux exigences de conservation, relever de l'appréciation des bibliothécaires.

Art. 14 : La durée de prêt est limitée.

Il est possible de prolonger un prêt si le document n'est pas réservé par une autre personne.

Art. 15 : En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque prend toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, amendes, suspensions du droit de prêt, etc.).

Art. 16 : En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement à l'identique ou selon les indications de la médiathèque s'il n'est plus commercialisé.

En cas de détériorations répétées des documents de la bibliothèque, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

III. Services de copie et d'impression

Art. 17 : Possibilité au public de réaliser copies, scan ou impressions (voir conditions spécifiques dans chaque médiathèque).

Art. 18 : Leur usage se fait dans le respect de la législation en vigueur.

IV. Services numériques et jeu vidéo

Art. 19 : Des postes informatiques et/ou des tablettes sont à disposition du public dans les espaces de la médiathèque. Ils permettent l'accès à internet, à des logiciels de bureautique ou à des sélections d'applications. Dans certains cas, leur usage est restreint au site web du réseau des médiathèques et à l'offre de ressources en ligne (voir conditions spécifiques dans chaque médiathèque).

Art. 20 : L'utilisation de ces matériels se fait dans le respect de la législation française. Sont donc interdits la consultation de sites contraires à la législation française, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales, ainsi que des sites pornographiques.

Les usagers ne peuvent utiliser leurs propres logiciels ni modifier la configuration.

Les enfants de moins de 8 ans ne peuvent consulter seuls l'internet. Ils doivent être accompagnés par un adulte responsable.

Art. 21 : La durée de consultation peut être limitée en fonction de l'affluence. Dans certains cas, l'accès aux postes est soumis à réservation auprès du personnel ou en ligne.

Art. 22 : L'accès WIFI est offert par Saint-Nazaire agglomération sous réserve d'acceptation de la charte d'utilisation (case à cocher).

V. Application du règlement

Art. 23 : Tout usager des services de la médiathèque s'engage à se conformer au présent règlement.

Art. 24 : Des infractions graves au règlement ou des négligences peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Art. 25 : Les bibliothécaires sont chargés de l'application du présent règlement.

Art. 26 : Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage dans la bibliothèque.

A La Chapelle-des-Marais, le

Le Maire